

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusés : 4

Laurence AUDETTE, Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Benjamin DELOCHE

[DEL2024-039 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE TRAVAIL DES SALARIES EN INSERTION DU CHANTIER ARAVIS LAC](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu la convention entre les différents partenaires actant la création du chantier d'insertion Aravis Lac ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis du Bureau des 26 mars 2023 et 2 avril 2024 ;

Considérant que créé par la CCVT en 2000, le Chantier Aravis Lac, est un chantier d'insertion qui a pour vocation de permettre aux publics les plus éloignés de l'emploi, de trouver une activité salariée et un accompagnement social et professionnel ;

Considérant que ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux, aux demandeurs d'emploi de longue durée et aux personnes sous sauvegarde de justice, auxquels il propose un contrat de travail pour une durée déterminée. Le contrat de travail étant soumis au code du travail (droit privé) ;

Considérant que depuis sa création, le chantier d'insertion accueille dans son effectif environ 50% de salarié en CDDI résidant à Annecy et dans ses environ ;

Considérant que le trajet domicile travail ne peut plus être assuré par le personnel de la CCVT ;

Ainsi, le chantier d'insertion doit mettre en place une nouvelle organisation pour assurer le transport des salariés en provenance du bassin d'Annecy.

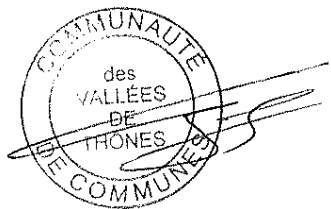
Compte tenu de la mission confiée au chantier d'insertion permettant au public les plus éloignés de l'emploi de faciliter leur insertion sur le marché du travail, il est proposé une prise en charge à 100 % des frais de transports domicile- travail des salariés du chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette prise en charge à 100 % quant au remboursement des frais de transport domicile travail des salariés du chantier d'insertion ;
- **APPROUVE** la dérogation aux règles établies par la collectivité et l'achat en direct des titres de transports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la prochaine délibération budgétaire de 2024.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Benjamin DELOCHE



*Délibération transmise en Préfecture le 16 avril 2024  
Publiée le 16 avril 2024*